



Nom de l'école :	À l'Unisson
Nom de la direction :	Pascale Reid
Coordonnateur du dossier :	Stephany Morris
Noms des membres du comité violence à l'école :	Pascale Reid, Stephany Morris, Cindy Mantha, Valérie Dubé-Blondin, Caroline Dubé et Marie-Claude Gariépy
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 255 élèves dont 2 classes spécialisées • Indice de défavorisation : 7 • Milieu semi-urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	La bienveillance, l'ouverture, la collaboration et l'engagement

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse	2019-2020
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	La fermeture de l'école due à la COVID-19 fait en sorte que le bilan de l'année 2019-2020 est incomplet. Nous constatons tout de même que la cour de l'école demeure l'endroit où on observe des conflits, de la bousculade ou des moqueries, mais une amélioration a été observée par rapport à 2018-2019 pour les mois de septembre à mars.

2020-2021

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- Maintien du comité milieu sain et sécuritaire
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres et des règles
- Impliquer davantage nos élèves dans la recherche de solution
- Trouver et proposer des comportements de remplacement lors de la mise en œuvre des plans d'intervention
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS
- Soutenir tous les intervenants de l'école dans le suivi de leurs interventions (les intervenants commencent et complètent l'intervention)
- Établir des règles claires et appliquées par tous les intervenants sur la cour de l'école
- Soutenir le développement d'habiletés sociales chez les élèves
- Augmenter le nombre d'interventions positives

Objectifs :

1. Poursuivre la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2021.
2. Diminuer de 20 % le nombre de conflits nécessitant une consignation dans l'outil MÉMOS.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP

	Moyens	Échéancier	Responsable
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Enseignement explicite des comportements attendus (plans de leçons)	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année (calendrier)	Tous les enseignants
	Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active (mise en place de zones pour les bulles-classes)	Septembre Régulation avant l'hiver et au printemps	Direction et comité



	Ateliers sur la cyberintimidation et sur la prévention sur les réseaux sociaux	Hiver et printemps 2021	Policiers éducateurs
	Maintenir les jeux supervisés (tant que nous devons maintenir des bulles-classes, nous ne pouvons mettre ce service en place)	2020-2021	TES, SDG et surveillantes du diner
	Diffuser à tout le personnel concerné les règles de la cour d'école	2020-2021	Enseignants, TES, SDG et surveillantes de dîner

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP

	2020-2021
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année • Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents • Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin) • Informer les parents, via le journal mensuel, des règles établies • Rencontres avec les parents, l'élève, le personnel concerné et, au besoin, les partenaires externes

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4

2020-2021

Voici les modalités qui sont prévues :

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.unisson@csrdn.qc.ca ou par téléphone au 450-569-2233

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5

2020-2021

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives) :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post intervention

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6

2020-2021

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7

2020-2021

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin

	<p>processus d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions... • Enseigner explicitement des comportements pro sociaux • Prévoir un plan d'action au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<p>l'élève les comportements attendus de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappeler et appliquer le code de vie • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés • Mesures réparatrices • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements pro sociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner les actes dénoncés
--	---	---	--

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8**2020-2021****Voici les modalités qui sont prévues :****Mesures possibles :**

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toutes autres mesures appropriées à la situation



9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

ART 75.1#9

	2020-2021
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p>Niveau 1 : Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p>Niveau 2 : Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p>Niveau 3 : Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en en juin 2021.	
Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :